

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



Nombre de conseillers élus :

**11**

Nombre de conseillers en fonction :

**11**

Nombre de conseillers présents :

**09**

jusqu'au point 2025-19

**puis 10**

### Ordre du jour

N° 2025- 14

**FINANCES LOCALES** – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

N° 2025-15

**FINANCES LOCALES** – Remplacement des portes fenêtres à la salle polyvalente

N° 2025- 16

**FONCTION PUBLIQUE** – PERSONNEL CONTRACTUEL

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet d'accompagnatrice de bus

N° 2025- 17

**FINANCES LOCALES** – Subvention au groupe de musique « ZORNKLANG »

### URBANISME – D.I.A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

N° 2025-18

**DOMAINE ET PATRIMOINE** - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire d' ECKARTSWILLER

N° 2025-19

**DOMAINE ET PATRIMOINE**- Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saverne

### SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE** Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025

**2025-14**

### **FINANCES LOCALES -- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)**

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

2. Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1,R2333-105-2,R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## 2025-15

### **FINANCES LOCALES** – Remplacement des portes fenêtres à la salle polyvalente

Lors de la délibération n° 2025-09 approuvant le remplacement des portes fenêtres à la salle polyvalente et confiant les travaux à l'entreprise LUTZ de MONSWILLER, la commune a demandé une modification prévoyant l'installation d'une fenêtre à bascule, permettant une meilleure aération, il y a lieu de modifier le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le surcout de la modification, soit 1 950,36 euros porte le montant des travaux à un montant H.T de 38 177,99 euros.

#### PLAN DE FINANCEMENT

BESOIN H.T.	RESSOURCES H.T.
Devis estimatif des travaux : 38 177,99€	Subvention REGION GRAND EST : 10 000,00€
TVA : 20% : 7 635,60€	FCTVA taux 16,404% : 1 252,54€
	Autofinancement de la commune : 34 561,05€
TOTAL TTC : 45 813,59€	TOTAL TTC : 45 813,59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

**APPROUVE** le plan de financement

**MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter le dispositif de subventions du Pacte pour les Ruralités de la Région Grand Est, notamment la subvention « coup de pouce rural ».

**N° 2025-16**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL**

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet d' « Accompagnateur (trice) de bus scolaire du RPI SAINT MICHEL».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6h00 hebdomadaire, rémunéré à 5,55/35èmes soit 5h33 minutes comprenant un lissage incluant les congés pendant les jours scolaires et le pont de l'Ascension à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 03 juillet 2026 pour les fonctions d'accompagnatrice de bus des élèves.

Les attributions consisteront à accompagner et surveiller durant le transport en bus scolaire, répertorier les enfants selon les listes fournies, aider les enfants au moment des arrêts à monter et à descendre du véhicule en toute sécurité, assurer la surveillance à l'intérieur du bus et faire appliquer les règles de sécurité selon le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8-3°

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 376.

**N° 2025 - 17**

**FINANCES LOCALES – Subvention**

L'association « ZORNKLANG » d'INGENHEIM animera musicalement la soirée du 13 juillet, permettant à la population de passer un moment convivial autour du traditionnel « Frei Bier » .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer le versement d'une subvention de 200 euros à l'association citée ci-dessus correspondant à la prise en charge de la prestation.

**N° 2025-18**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire d' ECKARTSWILLER

Vu, les statuts de ECKARTSWILLER approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement ECKARTSWILLER en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre ECKARTSWILLER et GRDF, qui a pris effet le 02 février 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- *précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;*
- *préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de ECKARTSWILLER;*

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel ECKARTSWILLER concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que ECKARTSWILLER souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
  - La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
  - Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.
- **Remise de 50 % sur le raccordement gaz d'un particulier durant 6 mois après la signature du nouveau contrat de concession**

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le maire de ECKARTSWILLER à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

## N° 2025-19

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saverne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet « Licorne Energies » porté par un collectif de 13 agriculteurs du secteur et par le bureau d'ingénierie OPALE, consistant en la création d'une installation de méthanisation agricole collective qui servira à valoriser les effluents de 13 exploitations agricoles en polyculture élevage dont 2 exploitations céréalier.

Le site d'implantation retenu est situé sur la commune de Saverne, au sud de la forêt domaniale de Saverne, le long de la RD41 (à proximité du site de l'ancienne déchetterie).

Les demandes d'autorisation (permis de construire et exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)), déposées en décembre 2024 sont en cours d'instruction.

Les objectifs de cette installation sont multiples :

- Agir contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie renouvelable et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux effluents d'élevage ;
- Améliorer l'utilisation agronomique des effluents d'élevage notamment de l'azote qu'ils contiennent ;
- Bénéficier des retombées économiques liées à la vente d'énergie ;
- Changer les pratiques agricoles ;
- Améliorer les systèmes cultureaux par l'intégration de cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) ;
- Décarboner les exploitations agricoles et du territoire.

Ce projet est soumis à une délibération du Conseil Municipal car le digestat (fertilisant organique) sera épandu sur des parcelles du territoire, dont certaines sur le ban communal. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est a ainsi agréé l'épandage de digestat sur environ 15 hectares situés sur le ban d'ECKARTSWILLER. Une consultation du public du public de tout le territoire a été organisée. Chaque citoyen a pu librement formuler des observations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Licorne Energies a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre du projet de Saverne, à l'extrême Est du territoire communal, accessible depuis la RD 41.

Une consultation publique concernant le projet a eu lieu du 10 avril au 12 mai 2025 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 27 mai 2025. Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société Licorne Energies.

- Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;
- Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 074 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier ;
- Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation ;
- Vu l'ambition du Pays de Saverne Plaine et Plateau d'avoir un mix énergétique 100% décarboné en 2050 et de développer de manière massive la production d'énergie renouvelable de manière organisée. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) soutient notamment le développement de la méthanisation des matières organiques locales ;

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrains et réduction de l'utilisation des engrains de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 biogénique via un partenariat avec la Brasserie Licorne et en verdisant le réseau de gaz local géré par GrDF ;

Les plans d'épandage sont projetés en séance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable quant au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté

**N° 2025 – 20**

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information**

**Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, section 4 parcelle n°264 – 6 rue principale – d'une surface de 2158 m<sup>2</sup>

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	